

REGION BRETAGNE

n ° 18_DFE_SBUD_06

CONSEIL REGIONAL

18 octobre 2018

DELIBERATION

**Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits
Énergétiques (TICPE) - Reconduction de la majoration.**

Le conseil régional convoqué par son Président le 25 septembre 2018, s'est réuni le jeudi 18 octobre 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 18h45), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 17h30), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 18h15), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h30 puis après 20h35), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 18h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 18h10), Madame Laurence FORTIN, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h et après 18h15), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 20h20), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 20h35), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 18h30), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 17h45), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 20h35), Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 17h45), Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 18h55), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 20h40), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 16h puis après 17h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h35), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 20h), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 20h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 21h), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN jusqu'à 18h45), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 18h15 puis à Madame Gaël LE MEUR à partir de 20h35), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 20h35), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR de 18h30 à 20h30, puis à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 18h10), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 17h à 18h15), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 20h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h35), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 18h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 17h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 20h35), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE à partir de 17h45), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 18h55), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET de 16h à 17h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir à Madame Catherine SAINT JAMES à partir de 20h35), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER à partir de 20h), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 20h15), Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 18h 30), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 21h).

Vu la Constitution, notamment son article 72-2 ;

Vu la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code des douanes, et notamment ses articles 265 et 265A bis ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 94 de la loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales du 15 octobre 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes et le groupe Rassemblement National votent contre)

- **de MAJORER**, pour l'année 2019, le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finaux sur le territoire régional, mentionnée à l'article 94 de la loi de finances pour 2010 susvisée, à concurrence de :

- ✓ 0,73 € par hectolitre s'agissant des supercarburants mentionnés aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 du Code des Douanes,
- ✓ 1,35 € par hectolitre s'agissant du gazole mentionné à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 26/10/2018 Reçu en préfecture le 26/10/2018 Affiché le ID : 035-233500016-20181018-18_DFE_SBUD_06-DE



Loïg CHESNAIS-GIRARD